République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 01

BUDGET GENERAL
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Pour l'année 2011, la municipalité propose le budget supplémentaire suivant afin :

- de corriger les crédits du budget primitif de l'année en cours,
- d'inscrire des opérations nouvelles.

Section de fonctionnement

- **RECETTES : 82 000 €**

 - chapitre 70 – produits de services :..... - 7 000 €
 - chapitre 73 – impôts et taxes : 7 000 €
 - chapitre 74 - dotations et participations :..... 82 000 €

- **DEPENSES : 82 000 €**

 - chapitre 011 – charges à caractère général..... 41 300 €
 - chapitre 012 – charges de personnel : 45 000 €
 - chapitre 014 - atténuation de produits :..... 100 €
 - chapitre 65 – autres charges courantes : - 10 500 €
 - chapitre 66 – charges financières : 3 000 €
 - chapitre 67 – charges exceptionnelles : 7 500 €
 - chapitre 042 – opérations d'ordre :..... - 4 400 €

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Section d'investissement

Il s'agit de procéder à des virements internes en dépenses et recettes d'investissement ; le total général en dépenses et en recettes est égal à zéro puisque ces modifications s'équilibrent.

DEPENSES 0 €

		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	Remboursements emprunts		600
20	Frais d'études		2 300
21	Travaux sur bâtiments		211 660
23	Travaux sur VRD	- 194 560	
020	Dépenses imprévues	- 20 000	
	TOTAL	**- 214 560**	**214 560**

RECETTESNEANT €

Après délibération et par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MM. GUILLEMIN, PELLEQUER, MARZOLF, HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]), le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2011 du budget général ci-dessus présenté.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 01

BUDGET GENERAL
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Pour l'année 2011, la municipalité propose le budget supplémentaire suivant afin :

- de corriger les crédits du budget primitif de l'année en cours,
- d'inscrire des opérations nouvelles.

Section de fonctionnement

- **RECETTES : 82 000 €**

 - chapitre 70 – produits de services :..... - 7 000 €
 - chapitre 73 – impôts et taxes : 7 000 €
 - chapitre 74 - dotations et participations :..... 82 000 €

- **DEPENSES : 82 000 €**

 - chapitre 011 – charges à caractère général..... 41 200 €
 - chapitre 012 – charges de personnel : 45 000 €
 - chapitre 014 - atténuation de produits :..... 200 €
 - chapitre 65 – autres charges courantes : - 10 500 €
 - chapitre 66 – charges financières : 3 000 €
 - chapitre 67 – charges exceptionnelles : 7 500 €
 - chapitre 042 – opérations d'ordre :..... - 4 400 €

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Section d'investissement

Il s'agit de procéder à des virements internes en dépenses et recettes d'investissement ; le total général en dépenses et en recettes est égal à zéro puisque ces modifications s'équilibrent.

DEPENSES 0 €

		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	Remboursements emprunts		600
20	Frais d'études		2 300
21	Travaux sur bâtiments		211 660
23	Travaux sur VRD	- 194 560	
020	Dépenses imprévues	- 20 000	
	TOTAL	**- 214 560**	**214 560**

RECETTESNEANT €

Après délibération et par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MM. GUILLEMIN, PELLEQUER, MARZOLF, HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]), le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2011 du budget général ci-dessus présenté.

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet, déposée à la préfecture du Gard le 12 décembre 2011.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 02

PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de ses obligations, la commune est tenue d'assurer son personnel contre les risques liés aux arrêts maladie. Le contrat actuel, géré par le Centre de Gestion, arrivera à échéance le 31/12/2011.

Par délibération du 02/02/2011, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, notamment l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité le résultat du lot la concernant :

	Personnel titulaire (CNRACL)	taux 2003	Taux 2004	Taux 2008	**Taux 2012/2015**
Décès	oui	0,20 %	0,20 %	0,17 %	**1,48 %**
Accident du travail (A.T.)	oui	0,55 %	0,50 %	0,80 %	
Frais médicaux suite à A.T.	oui	--	--	--	**--**
Incapacité (maladie ordinaire, invalidité temporaire, disponibilité d'office (franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)	oui	1,36 %	1,80 %	2,26 %	**2,12 %**
Longue maladie/Maladie de longue durée	oui	1,66 %	1,50 %	1,50 %	**1,13 %**
maternité	oui	0,60 %	0,40 %	0,60 %	**0,42 %**
TOTAL		4,37 %	4,40 %	~~5.33 %~~ 5,10 %	**5,15 %**
Frais de gestion pour le Centre de Gestion				0,25 %	**0,25 %**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

- **d'accepter la proposition présentée, tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.**
 - **assureur : Courtier : GRAS SAVOYE - Compagnie : AXA.**
 - **pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2012.**
 - **régime du contrat : capitalisation.**
 - **préavis : adhésion résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte y afférent,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours,**
- **de déléguer le Centre de Gestion du Gard pour la gestion du contrat d'assurance du personnel contre tous risques statutaires, étant entendu que les frais de gestion représentent 0,25 % de la masse salariale.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 03

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL (TRACTEUR – EPAREUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant le départ de l'agent, chauffeur du tracteur depuis 2011, la municipalité fait appel à 2 entreprises pour assurer le débroussaillage (le Syndicat des Hautes Terres du Vistre et l'entreprise Villard, titulaire d'un marché à bons de commande).

Il apparaît que ce travail a bien été effectué à un coût légèrement moindre.

La municipalité a donc décidé de mettre en vente ce matériel au prix de 16.000 € correspondant au prix de l'occasion, étant entendu que notre tracteur ne possède pas de relevage arrière, ce qui lui enlève une certaine polyvalence.

En outre, un expert a été missionné pour nous confirmer la valeur de notre engin.

TRACTEUR :

- Marque : RENAULT ERGOS
- Mise en service : 10/08/2001
- Nombre d'heures de travail: 4 000 h
- Immatriculation : 7538 XP 30
- Type : T3552PA
- N°de série : 52G0025

EPAREUSE :

- Marque : SMA
- Année de mise en service : 10/08/2001
- Type : PUMA 2050
- Rotor : 1.25 m

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur la vente de l’ensemble tracteur/épareuse,**
- **de fixer le prix de l'ensemble à 16.000 € (sous réserve de l'avis de l'expert),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 04

C.L.S.P.D.
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

RAPPEL - le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, a créé les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) en substitution des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.).
La ville de Marguerittes avait donc constitué en trois actes le contrat local sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) par :

- délibération du **11 décembre 2002** – approbation du groupe de pilotage
- arrêté municipal du **8 mars 2004** – constitution du 3è collège
- délibération du **16 décembre 2005** – modification des 2ème et 3ème collèges.

Mais, le décret 2007-1126 du 23/07/2007 (issu de la loi de prévention et de délinquance de mars 2007) a abrogé le décret du 17 juillet 2002 et a modifié le fonctionnement de ce CLSPD en lui donnant un nouvel élan.

	Décret du 23/07/2007	**Modifications à apporter**
Composition	Arrêté du Maire	Un arrêté municipal à rédiger précisant la nouvelle composition du CLSPD Avec annulation des précédents arrêtés et délibérations
Président	Le Maire	
Composition	* le Préfet * le Président du Conseil Général du Gard * le Procureur de la République (désigné par le Préfet) * Nîmes Métropole * représentants des structures spécialisées * M. le Maire peut associer d'autres personnes spécialisées aux travaux	

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Réunions	Au moins 1 fois par an	
Groupes de travail	Prévus (aussi groupes d'échanges d'informations)	
Comité restreint	* président : le Maire * membres : 6 désignés par le Maire	A créer et inclure dans règlement
Réunions du comité restreint	* au moins tous les 3 mois * avant chaque assemblée plénière	Rédaction du règlement intérieur à approuver par le Conseil Municipal
Compatibilité des actions	Actions de prévention doivent respecter le Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département (PPDD)	(remarque : le PPDD doit lui-même respecter les orientations nationales du comité interministériel de prévention de la délinquance)

Un règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il préconise les conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Les éléments principaux précisés sont :

- l'assemblée plénière du C.L.S.P.D. (présidence, composition, réunions, convocations, …),
- le comité restreint (présidence, composition, renouvellement, …),
- les groupes de travail d'échanges d'informations à vocation thématique et/ou territoriale (finalités, organisation, …),
- personnel de coordination et autres, affectés au C.L.S.P.D.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du C.L.S.P.D. de la ville de Marguerittes.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 05

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A la suite de son contrôle fait en septembre 2011, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la municipalité de bien vouloir apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur de la structure communale de l'établissement multi-accueil.

Les trois modifications se retrouvent dans le chapitre III/MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

1ERE MODIFICATION - Rubrique Tarification **–** (page 6 sur 11)

Après le paragraphe : "Les parents s'engagent à régler le montant de la facture dès réception de celle-ci et ce, au plus tard le 10 du mois. En cas de non respect de cet engagement, la rupture du contrat sera immédiate." **Ajouter : "*les familles ont la possibilité de régler leur facture en chèque, espèces et tickets CESU."***

2EME MODIFICATION - Rubrique Tarification **–** (page 6 sur 11)

Supprimer le paragraphe suivant, traitant de la mise en place d'une caution.
"Pour les accueils réguliers :
Une caution, du montant du forfait mensuel, devra être réglée par les parents lors de l'inscription de l'enfant. Un minimum de 15 € sera exigé en cas de forfait mensuel inférieur à cette somme. Le Président ordonnera le remboursement de celle-ci, au départ de l'enfant, après vérification de l'encaissement de toutes les factures dues pour la garde de l'enfant."

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

3EME MODIFICATION - Rubrique Tarification **–** (page 6 sur 11)

Après le paragraphe "la tarification pour les extérieurs", **ajouter : "*La tarification pour l'enfant porteur de handicap - Le tarif directement inférieur sera appliqué en cas d'accueil d'enfant porteur de handicap."***

A NOTER : les 2 premières modifications sont déjà appliquées au centre petite enfance mais n'apparaissaient pas dans le règlement intérieur tandis que pour la 2ème, il s'agit d'une suppression d'article avec remboursement aux parents concernés des cautions versées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur les modifications à apporter au règlement intérieur de la structure multi accueil du centre Françoise Dolto et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents représentés :

5

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 06

PROJET EDUCATIF LOCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Projet Educatif Local (P.E.L.) est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités de façon conjointe, cohérente et coordonnée, autour d'objectifs communs ; le tout, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein desquels ils vivent.

Logiquement, le P.E.L. devrait être antérieur à tout dispositif, n'étant qu'un ensemble d'outils permettant de mener le projet à bien. En réalité, l'élaboration du projet intervient alors que de nombreux dispositifs sont déjà en place. Les acteurs existent, les actions aussi. Le P.E.L. a pour ambition de construire un système d'action publique différente. Il propose une relecture de l'ensemble de l'existant dans le champ de l'éducation pour que le sens en soit produit collectivement. Le terme d'éducation doit être pris dans son sens large et donc considérer tous les acteurs, qu'ils soient membres ou non de l'Education nationale.

Ainsi que cela a été précisé par Monsieur le Maire et Madame GOMEZ dans le préambule du document de synthèse, la ville de Marguerittes attend beaucoup du Projet Educatif Local.

"Basé sur des orientations politiques de la ville de Marguerittes avec le souci constant de veiller au bien-être et à l'épanouissement des enfants, des familles et des personnes fragilisées, ce Projet Educatif Local, tout en nous permettant de gérer aujourd'hui et nous aidant à mieux appréhender demain, devrait favoriser le lien social et la construction harmonieuse de nos enfants et adolescents.

Sa mise en place représente donc pour la collectivité une rotule articulant toutes les structures éducatives qui dans leur fonctionnement doivent réunir tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés par les problématiques d'éducation grâce à l'action et sous la houlette du centre social ESCAL.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Ce P.E.L. devrait permettre à terme d'adapter nos réponses à tous nos besoins éducatifs, à partir d'actions spécifiques à destination de notre jeunesse.

Nous attendons beaucoup des prises en charge personnalisées du développement de nos moyens d'éducation, de la poursuite de nos démarches en matière de repositionnement de l'intervention sociale générale qui doit favoriser nos politiques de prévention et assurer leur efficacité."

Ainsi que cela est noté dans ce document de travail, en synthèse, sur les enjeux de la politique enfance / jeunesse à Marguerittes, il y a :

- 2 catégories de publics (de 0 à 16 ans et plus de 16 ans non exclusivement marguerittois),
- 2 niveaux de mise en œuvre de l'action éducative (Ville et Agglomération).

PROPOSITIONS DU PROJET EDUCATIF LOCAL :

- **Axe 1 – les propositions des structures éducatives**
 Orientation : assurer la qualité et l'accessibilité du plus grand nombre aux activités
 - 1 – favoriser les formes d'expression, de communication et les initiatives des enfants et des jeunes,
 - 2 – établir des règles communes d'accueil des enfants et des jeunes dans les structures et les associations visant aussi l'implication des parents,
 - 3 – adapter les temps et les lieux d'activités de loisirs,
 - 4 – favoriser la continuité du travail éducatif.

- **Axe 2 – le lien à l'école**
 Orientation : accompagner les parcours individuels dans une logique d'éducation globale
 - 1 – favoriser la communication et la cohérence entre les projets des différentes structures,
 - 2 – développer et coordonner l'offre d'activités en direction des écoles,
 - 3 – développer les outils de soutien aux apprentissages dans et hors école, dans l'attention collective aux enfants les plus en difficultés scolaires.

- **Axe 3 – les jeunes**
 Orientation : favoriser l'intégration du plus grand nombre de jeunes et la prévention des situations d'exclusion par un accompagnement collectif et individuel
 - 1 – développer l'accès des adolescents aux activités de loisirs, notamment culturelles,
 - 2 – favoriser l'engagement des jeunes sur la cité,
 - 3 – accueillir les jeunes scolarisés sur la commune et prévenir les risques de difficultés.

- **Axe 4 – la concertation des acteurs**
 Orientation : développer la mise en cohérence par la coordination des acteurs éducatifs marguerittois
 - 1 – développer la coordination des acteurs éducatifs,
 - 2 – mettre en place les moyens du pilotage du projet,
 - 3 – assurer la communication sur le P.E.L. de Marguerittes.

- **Axe 5 – Marguerittes, territoire éducatif**
 Orientation : développer la dimension éducative dans l'aménagement de la commune et la valorisation de son environnement
 - 1 – inscrire la préoccupation des enfants et des jeunes dans les projets d'aménagement urbain,
 - 2 – développer l'éducation à l'environnement,
 - 3 – inciter les jeunes, les associations et les enseignants à utiliser plus souvent les espaces éducatifs, sportifs et de loisirs.

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

C'est l'instance, présidée par le Maire, chargée de définir les orientations générales et les principes d'action et d'assurer le suivi et l'évaluation globale du projet.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

- Ville de Marguerittes (élus des commissions, coordinateur politique de la ville, police municipale, directeur général des services),
- Acteurs locaux (ESCAL, représentants des parents d'élèves, association Samuel Vincent),
- Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- Conseil Général du Gard,
- Caisse d'allocations familiales,
- Etat (D.D.C.S., B.P.D.J., gendarmerie nationale).

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Il sera animé par l'ESCAL et sera l'articulation entre les différents comités et commissions ; il étudiera les possibilités d'actions et la mise en œuvre et évaluation des orientations.

- Membres : directeurs des écoles, collège, représentants de structures locales (offices municipaux, .C.C.A.S., médiathèque, Maison de la Garrigue, police municipale, centre petite enfance, …).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuve le Projet Educatif Local tel qu'il a été résumé ci-dessus.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 07

TRANSPORTS URBAINS
TARIFICATION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis la loi SRU de 12/2000, les autorités organisatrices de transport ont l'obligation d'instaurer une tarification sociale dans les transports, donc de proposer des billets de transport à tarif réduit.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, autorité organisatrice, par délibération du Conseil Communautaire a décidé le principe d'une période transitoire pour l'application d'une tarification sociale harmonisée. Elle a par ailleurs décidé les tarifs auxquels les communes peuvent acheter les titres de transport qu'elles souhaitent délivrer aux catégories d'ayants droit sociaux. Elle a défini dans une convention les principes permettant d'aboutir à l'harmonisation de la tarification sociale applicable au réseau de transport pendant et au terme de la période transitoire.
C'est pourquoi, Nîmes Métropole propose depuis 2004, aux communes de bénéficier d'une gamme d'abonnements sociaux (pass lavande, pass azur, pass accès et pass avenir). Comme Nîmes Métropole n'a pas la compétence sociale, les collectivités intéressées doivent décider elles-mêmes de mettre en place cette action, de prévoir les modalités d'application et de délibérer pour signer une convention avec Nîmes Métropole.

Dès que la convention est signée entre Nîmes Métropole et la commune intéressée, la société Tango (TCN), délégataire du service public de transport, intervient en apportant en fonction des éléments donnés par la commune, la billetterie (supports et coupons), une fois par mois. Elle facture mensuellement à la commune uniquement les billets vendus au mois (et seulement au mois même si l'abonnement est annuel).

Actuellement, Nîmes, Bezouce, Caveirac, Clarensac, Redessan, Sernhac, Sainte-Anasthasie et Saint-Côme ont signé une convention pour bénéficier de cette tarification sociale. Tango n'intervient pas dans la gestion par la commune et lui laisse l'entière responsabilité des relations avec le public bénéficiaire

GAMME DES ABONNEMENTS SOCIAUX

- **Pass lavande**
 - Public : personnes de plus de 65 ans
 - Abonnement annuel sur 12 mois glissants

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

- **Pass azur**
 - Abonnement annuel sur 12 mois glissants
 - Public : personnes handicapées civiles et mal voyantes
 - Et handicapés et invalides de guerre
- **Pass accès**
 - Abonnement trimestriel sur 3 mois glissants
 - Public : demandeurs d'emploi et allocataires du revenu minimum d'insertion
- **Pass avenir**
 - Abonnement mensuel ou trimestriel sur 3 mois glissants
 - Public : apprentis, stagiaires de la formation professionnelle
 - Et personnes titulaires d'un contrat emploi solidarité
 - La durée de l'abonnement varie en fonction de celle du contrat, l'abonnement pouvant être renouvelé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'appliquer, à compter du 1er janvier 2012, la tarification sociale en termes de transports urbains ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la tarification sociale (convention à intervenir avec la communauté d'agglomération, …) ;**
- **de fixer ainsi qu'il suit les critères qui permettront l'application de la tarification sociale :**

NOM DU PASS	PASS LAVANDE	PASS AZUR	PASS ACCES	PASS AVENIR
Catégories Nîmes Métropole	+ 65 ans	Handicapés	Demandeurs d'emploi/RSA/RMI	Apprentis stagiaires
La dénomination de la catégorie d'ayants droit	+ 65 ans	personnes handicapées civiles et mal voyantes Et handicapés et invalides de guerre	demandeurs d'emploi et allocataires du RMI ou RSA,	Apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, titulaire d'un contrat aidé
La définition des conditions auxquelles doit répondre le bénéficiaire	Pas de conditions particulières			
Le type de titre et durée de validité	12 mois	12 mois	3 mois	1 ou 3 mois
La participation éventuelle de la commune	Pas de participation financière de la commune			
Le service distributeur	Ville de Marguerittes			

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 08

DESAFFECTATION D'UN BOUT DE CHEMIN RURAL CLARENSARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Sur la commune de Marguerittes, la SNCF est propriétaire d'une parcelle supportant un bâtiment servant d'habitation pour le garde barrière au lieu dit "Clarensargues, section AM 293 ; Monsieur et Madame LAFONT, propriétaires riverains sur la parcelle cadastrée AM 57, sont intéressés pour racheter cette construction.

Cependant, le terrain concerné est traversé par un chemin rural qui appartient à la commune. Il s'agit en réalité d'un bout de chemin rural puisque celui-ci finit en voie sans issue à la limite de cette propriété.
Monsieur et Madame LAFONT souhaitent également racheter à la commune ce bout de chemin rural d'une superficie d'environ 44 m².

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du Code rural.

Au niveau des étapes de la procédure, le Conseil Municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation du chemin concerné et lancer une enquête publique.
Au vu des résultats de l'enquête publique et de la constatation de la désaffectation du chemin rural, le Conseil Municipal prendra une deuxième délibération décidant d'aliéner le chemin et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.
Enfin, et au vu des résultats de la mise en demeure au terme d'un délai d'un mois, le Conseil Municipal devra prendre une troisième délibération constatant la mise en œuvre, ou non, de la préemption et décidant de la vente du chemin rural à telle personne et à tel prix.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les mo dalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural traversant la parcelle cadastrée AM 293 n'est plus utilisé par le public du fait qu'elle est devenue une voie sans issue ;
Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame LAFONT d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc d'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

DECIDE :

- **de constater la désaffectation du chemin rural traversant la parcelle cadastrée AM n°293,**
- **de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural,**
- **d'inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 09

P.O.S.
MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE NC (STATION D'EPURATION)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par arrêté préfectoral n° 93 02776 en date du 19 novembre 1993 a été déclaré d'utilité publique la construction d'une station d'épuration (STEP) et autorisé le rejet de celle-ci dans le Canabou. Le déversement des eaux usées dans le Canabou a été soumis à certaines conditions afin de réduire au minimum la perturbation du milieu récepteur.

Par arrêté préfectoral n° 2007-11-14 en date du 11 janvier 2007, des prescriptions complémentaires concernant l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Marguerittes ont été prises. Cet arrêté préfectoral a été pris suite à la transposition en droit positif interne de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du Parlement européen datant de 2000 dont l'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.

En outre, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Rhône Méditerranée Corse 2010-2015 impose, conformément à la DCE, un bon état écologique des eaux du Vistre pour 2021.

Depuis plusieurs années, la Commune, l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, Nîmes Métropole travaillent de concert à la mise en place d'actions visant à respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux visés plus haut et du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Il a donc été décidé, dans un premier temps, de réaliser une Zone de Rétention Végétalisée en aval de la station d'épuration. Aujourd'hui les eaux épurées de la STEP se rejettent directement dans le Canabou. Elles transiteront bientôt par cette ZRV. Ainsi, au titre de sa compétence assainissement eaux usées, Nîmes Métropole a acheté dernièrement la parcelle cadastrée section AX 334 qui se situe en plaine, chemin des Canaux, et qui comptabilise 1,9 hectare. Cette parcelle portera cet aménagement naturel qui aura deux objectifs principaux. D'une part, par le biais d'une végétation adaptée et sous l'effet du soleil, les eaux épurées de la station finiront d'être affinées (principe d'auto épuration). En outre, cette zone humide jouera le rôle d'une zone tampon en sécurisant le fonctionnement de la station en cas de problèmes de surcharge. Les travaux commenceront courant 2012. Cet aménagement ne sera pas accessible au public. Il sera donc clôt.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Eléments d'ordre technique concernant l'aménagement :

Un temps de séjour réel des eaux traitées à minima de 24 heures basé sur le futur débit de la STEP après augmentation de sa capacité à 27 000 EH en 2021 après le raccordement de Bezouce, Saint-Gervasy et Cabrières.
La Profondeur de la lagune sera comprise environ entre 30 et 100 cm afin d'assurer une variabilité des habitats pour diverses espèces.
Le transit de l'eau sera assuré sur la totalité de l'emprise de l'infrastructure qui comprendra plusieurs bassins ayant des fonctions différentes et complémentaires (bassin à microphytes, roselière, zone libre, zone humide peu profonde). Il est impératif qu'aucune "zone morte" ne se développe.
La protection de la nappe sera assurée par le compactage de la couche argileuse existante qui a une épaisseur d'environ 0,40 cm.
Un décaissement de la parcelle permettra d'optimiser les paramètres morphologiques de la lagune, du cours d'eau ainsi que du terrain limitrophe. Un exhaussement sera réalisé afin d'augmenter la profondeur de la lagune. En tout état de cause, l'objectif est de créer un aménagement doux sans aucun impact hydraulique négatif sur le Canabou. Ainsi, les terrassements ne seront pas très importants.
La végétation de l'infrastructure sera faite par des espèces autochtones tout en laissant la place pour une recolonisation naturelle. La végétation existante sera préservée dans la mesure du possible.
Une piste d'entretien sera conçue sur toute la circonférence de la zone humide.
Le projet assurera une intégration paysagère et écologique harmonieuse au regard du site existant**.**

Eléments d'ordre administratif et réglementaire concernant l'aménagement :

Modification du règlement de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols. L'article NC1 du POS réglemente les types d'occupation et d'utilisation des sols autorisées. L'article NC2 dispose que les occupations et utilisations du sol non visées à NC1 sont interdites.
Les affouillements et exhaussements de sol sont réglementés par le code de l'urbanisme. En fonction de l'importance des aménagements prévus, ils sont soumis soit à permis de construire, soit à déclaration préalable, soit à aucune autorisation d'urbanisme.
La modification du POS a pour objet d'autoriser expressément les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'équipements et d'aménagements de service public ou d'intérêt collectif dans la zone NC (la plaine) du POS. L'intégration de cet alinéa dans l'article NC1 du règlement sécurise juridiquement le projet de Zone de Rétention Végétalisée. En outre, d'autres affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'équipements et d'aménagements de service public ou d'intérêt collectif seront donc par la suite réalisable (ex : restauration éco morphologique du Canabou). La modification du POS a été mise à l'enquête publique du 8 août au 7 septembre 2011. Madame Denise Courtin, nommée Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nimes, s'est tenue à disposition du public les lundi 8 août 2011 de 9h30 à 12h00, le samedi 20 août de 9h30 à 12h00 et le mercredi 7 septembre de 14h00 à 17h00. Ses conclusions rendues le sont favorables au projet.
Le Conseil Municipal doit donc approuver la modification du POS.

Le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau : L'aménagement est soumis aux rubriques 3.2.2.0 (Installations, Ouvrages dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²) et 3.2.3.0 (plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 0.1 hectare et inférieure à 3 hectares) de la nomenclature loi sur l'eau codifiée dans le code de l'Environnement. Un dossier de déclaration a donc été déposé par Nimes Métropole le 30 juin 2011. Ce dossier est disponible et consultable au service urbanisme de la Mairie et rentre dans le détail de l'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'urbanisme, notamment ses articles L123-13, R123-24,

Vu le dossier de modification du règlement de la zone NC1 du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objectif d'autoriser les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'équipements et d'aménagements de service public ou d'intérêt collectif,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du qui nomme Madame Courtin, Contrôleur de Gestion, en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal numéro 2011-11 en date du 27/06/2011 mettant à l'enquête publique le projet de modification du Plan d'occupation des sols,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant le projet de création par Nîmes Métropole, sur la parcelle cadastrée section AX 334 comptabilisant 1,9 hectare, d'une Zone de Rétention Végétalisée entre l'exutoire de la station d'épuration et le Canabou qui, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau du Parlement Européen de 2000, à l'arrêté préfectoral numéro 2007-11-14 en date du 11 janvier 2007 prescrivant des mesures complémentaires concernant l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration, au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015, a pour objectifs de :

1- un abattement supplémentaire des eaux épurées par la station d'épuration.
2- un lissage hydraulique par la création d'une zone tampon sécurisant la STEP en cas de dysfonctionnement.

Considérant la nécessité d'effectuer des affouillements et exhaussements de sol pour réaliser cette zone humide qui aura une profondeur située entre 0,30 cm et 1 m.

Considérant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols visant à autoriser les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'équipements et d'aménagements de service public ou d'intérêt collectif en zone NC,

Vu le rapport et les conclusions FAVORABLES rendues le 04/10/2011 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique menée du 8 août 2011 au 7 septembre 2011,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuve la modification de l'article NC1 du Plan d'Occupation des Sols visant à rajouter un paragraphe autorisant les affouillements et exhaussement de sol.

Le règlement sera donc modifié comme suit :

- **au chapitre V – zone NC**
- **section 1 – nature de l'occupation et de l'utilisation du sol**
- **article NC1 – types d'occupation ou d'utilisation du sol AUTORISEES**
- **1. Dans l'ensemble de la zone.**

Ajout de : e) les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'équipements et d'aménagements de service public ou d'intérêt collectif en zone NC.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 10

FISAC
SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement dont l'objectif est la création, le maintien, la modernisation et l'adaptation des entreprises artisanales, commerciales ou de services en centre-ville et centre-quartiers.

Ce fonds est abondé indirectement par la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), versée par les grandes surfaces de plus de 400 m². Les projets financés par le FISAC sont montés en partenariat entre les collectivités locales, les associations de professionnels et les chambres consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat du département). Ce dispositif a pour objectif de mettre en place des actions visant à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal sur un territoire défini. Ainsi, des actions collectives d'animation, de promotion et de communication ou encore de travaux d'urbanisme peuvent être aidées si elles visent à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune.

PROGRAMME DE LA VILLE DE MARGUERITTES (EN EUROS TTC)

Tranche 1 –- 1er semestre 2012633 302

- Avenue de Provence - traitement voirie de façade à façade366 000
- Rue Costa Balen - Local info mairie.....100 000
- Avenue F. Pertus – mise en conformité du marché.....72 000
- Chemin de Dardaillon – achat, relevé, pluvial, éclairage et revêtement du chemin70 000
- Maîtrise d'œuvre voirie (3,80 %)19 303
- Maîtrise d'œuvre bâtiment (6 %).....5 999

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Tranche 2 –- 1 er semestre 2012439 378

- Parking médiathèque.....236 000
- Quartier des plafonds50 000
- Rue des Amandiers.....30 000
- Noria60 000
- Parking école.....40 000
- Maîtrise d'œuvre voirie (3,80 %)15 807
- Contrôle technique, csps *sur l'ensemble de l'opération*7 571

Tranche 3 -– 4ème trimestre 2012127 200

- Extension salle Maurice Laurent120 000
- Maîtrise d'œuvre bâtiment (6 %)7 200

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a la possibilité d'intervenir financièrement sous forme de fonds de concours, de la manière suivante :

TRANCHES	TRAVAUX TTC	FONDS DE CONCOURS
Tranche 1	633 302	100 000
Tranche 2	439 378	70 000
Tranche 3	127 200	30 000

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Nîmes Métropole le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux à réaliser dans le cadre du FISAC soit :

TRANCHES	TRAVAUX TTC	FONDS DE CONCOURS
Tranche 1	633 302	100 000
Tranche 2	439 378	70 000
Tranche 3	127 200	30 000

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 11

REHABILITATION DU CANABOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Rappel

1. CADRE DE L'ETUDE

Le Canabou est un affluent rive droite du Vistre, qui prend sa source sur la commune de Cabrières, pratiquement à sec sur l'ensemble de son linéaire (7 km) pendant la période estivale au moins. Le rejet de la station d'épuration de Marguerittes représente alors la seule source d'eau permanente. Ce rejet se situe 700 m en amont de la confluence avec le Vistre.

Les conditions du rejet de la station d'épuration de Marguerittes, d'une capacité de 15.000 EH, sont définies par l'arrêt du 14 novembre 2007 qui prescrit des mesures complètes à l'arrêté préfectoral initial en date du 19 novembre 1993. Outre des prescriptions strictes sur les niveaux de rejet de l'effluent rejeté, les dispositions suivantes sont demandées :

"Renaturation du Canabou :
(…)
Cette renaturation devra être effectuée dans l'optique de la restauration du bassin versant du Vistre selon les principes d'aménagement adoptés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, à savoir :

- reméandrage du lit mineur et création d'un lit d'étiage,
- végétalisation des berges,
- aménagement de zones tampons aux confluences des fossés et affluents,
- réaménagement du lit moyen pour améliorer le piégeage des pollutions lors des crues les plus fréquentes."

Outre l'amélioration de la qualité de l'eau, le bassin versant du Vistre est un écosystème fragile à préserver. Le Vistre fait partie des 26 cours d'eau identifiés comme sensibles par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône, Méditerranée & Corse. Par conséquent, ce classement nécessite des interventions prioritaires au titre de la qualité de l'eau. Ainsi, dans le cadre d'une politique globale de réduction des rejets polluants et d'amélioration de la qualité du milieu récepteur, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, l'Agence de l'Eau et la commune

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

de Marguerittes, se sont engagés dans la réalisation des aménagements nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux.

Ces actions consistent donc en :
- l'aménagement d'une zone de rejet des effluents de la station d'épuration, intermédiaire avant le rejet final au Canabou ;
- la restauration du Canabou, fortement anthropisé, pour retrouver un état semi-naturel, entre le rejet de la station de Marguerittes et la confluence avec le Vistre.

Les missions de maîtrise d'œuvre et d'études préalables annexes pour la réalisation de l'aménagement du rejet de la station d'épuration et la restauration du Canabou ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre composé de Entech et Riparia.

Le présent document constitue le rapport d'avant-projet de la renaturation du Canabou depuis le rejet de la Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) jusqu'à la confluence avec le Vistre.

2. CONTEXTE ET CONTRAINTES

2.1 Localisation

Le linéaire du Canabou concerné par le projet de renaturation se situe au sud de la commune de Marguerittes, depuis le rejet des eaux traitées de la STEP jusqu'à la confluence avec le Vistre.

Le linéaire concerné est d'environ 700 m. L'emprise de réflexion initialement prise en compte inclut la rive droite et la rive gauche sans discernement., en exceptant les contraintes jugées comme "très fortes" et non contournables, à savoir les habitations situées proches du lit mineur.

L'emprise totale de réflexion initiale correspond à une "bande" d'une moyenne de 120 m de large, légèrement décalée vers la rive gauche en raison de la présence de plusieurs habitations en rive droite.

C’est dans ce cadre qu’est envisagée l’acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°142 d’une sur face de 0,7 ha appartenant à M. Béringuier. En effet, c’est un emplacement stratégique car localisé entre une parcelle communale et celle de Nîmes Métropole pour la création d’une zone de rétention végétalisée.

Le prix négocié est de 25.000 euros pour la totalité du terrain soit 3,57 €/m². Il faut prendre en considération la forte inflation du prix du foncier au niveau national : les transactions de la terre labourable varient entre 0,38 et 2,91 € le m². Marguerittes étant encore plus spécifique du fait des fortes valeurs des dernières ventes en zone agricole.

Il faut rappeler que la commune bénéficie d’une subvention à hauteur de 70 % de l’Agence de l’Eau pour toutes les acquisitions réalisées dans le cadre de ce projet ; les dépenses devront être avancées car la subvention ne sera versée qu’une fois le projet réalisé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de poursuivre l’opération de restauration de la rivière "le Canabou", en :

- **se prononçant favorablement pour l’acquisition de la parcelle cadastrée AX n°142 d’une surface de 0,7 ha, appartenant à M. Béringuier, pour le prix de 25.000 euros,**

- **autorisant Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 12

Z.A.C. DU T.E.C.
VENTE DES LOTS 4 ET 5
ET DELAISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la vente des terrains viabilisés dans la Z.A.C. du T.E.C., la municipalité propose au Conseil Municipal de vendre les lots suivants, au prix de 61 euros ht le m² (dans son évaluation en date du 2 juin 2010, le service "France Domaine" avait estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 euros ht le m²) :

Identification parcelle	Entreprise concernée	Activité de l'entreprise
Lot 04 2 393 m² (environ) 145 973 € ht	"A L'ATELIER" - Menuiserie-Ebénisterie Adresse : "la Ponche" - RD 6086 Sortie A9 – Nîmes Est - 30320 MARGUERITTES Représentée par M. Sébastien PROST, gérant	Menuiserie - Ebénisterie
Lot 05 1 146m² 69 906 € ht		
Terrain situé entre les lots 4, 5 et 118 623 m² 38 003 € ht		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 euros ht le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente avec l'acquéreur désigné :

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

- **Lots 4, 5 et délaissé,**
- **environ 4 162 m² à 61 € ht le m² (253 882 € environ),**
- **société A L'ATELIER représentée par M. PROST, gérant**

soit avec un organisme financier lui ayant consenti un contrat de crédit bail, soit avec une société de construction dont il est actionnaire majoritaire, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 13

NIMES METROPOLE MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION, D'ENTRETIEN ET DE GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération en date du 26 juillet 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de l'agglomération pour intégrer la nouvelle compétence en matière de création, d'entretien et de gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage

Ainsi que cela est noté dans le développement de la délibération n°2011-06-16 du 26/09/2011, la loi Besson du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement d'un schéma par département avec obligation pour toutes les communes de plus de 5.000 habitants de réaliser une aire d'accueil. Nîmes a déjà réalisé son aire depuis 1997. Les collectivités qui doivent réaliser des aires sont Bouillargues (15 places), Manduel (15 places), Saint-Gilles (15 places) et Marguerittes (20 places). Ces 105 places (avec les 40 places de Nîmes) seraient conformes au schéma départemental de 2004 qui a fixé le nombre de places nécessaires à 105.

Depuis 2003, la communauté d'agglomération a débloqué des moyens pour permettre une réelle réflexion (comité de pilotage, bureau d'études, …).

Il ressort des discussions en cours que ce domaine induit une solidarité de fait entre l'ensemble des communes puisque les gens du voyage s'installent en pratique sur le territoire de la plupart des communes de Nîmes Métropole. Un transfert de cette compétence (facultative) vers la structure intercommunale est donc évoqué et permettrait de trouver un juste équilibre entre les responsabilités déjà assumées, celles à assumer au titre du schéma départemental et celles de chacune des communes membres. Il permettrait de répartir équitablement la charge de la création, de la rénovation et de la gestion des aires d'accueil en mutualisant les charges et les ressources.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

ASPECTS FINANCIERS - Nîmes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements et financera l'ensemble des dépenses d'aménagement (y compris les acquisitions foncières et les travaux de voirie-réseaux divers).
Toutes les communes concernées par le schéma départemental (dont Marguerittes) participeront par voie de concours au financement de l'aire d'accueil à hauteur de 50 % du coût de l'opération, déduction faite d'une part, des subventions obtenues des divers co-financeurs et, d'autre part, de la valeur du foncier lorsque la commune fera son affaire de mettre celui-ci à disposition de Nîmes Métropole.
Les travaux inclus dans les compétences communautaires (réseaux humides) seront pris en charge à 100 % par Nîmes Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole "compétences", pour ajouter une huitième compétence en matière de "création, d'entretien et de gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage".

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 14

PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CREEE PAR LA VILLE DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier de juillet 2011, M. le Sénateur-Maire de Nîmes propose à la ville de Marguerittes de participer à la société publique locale qui sera créé pour réaliser un certain nombre d'opérations d'aménagement.

SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL)

Les SPL ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, véritable outil au sein du développement local. Elles ont le statut de sociétés anonymes, créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales.

La société a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, toute opération de construction et de gestion de service public locale et pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La ville de Nîmes souhaitant se doter de cet outil, a ainsi fait délibérer son conseil municipal dans sa séance du 10 juillet 2011 et acté du principe de création d'une SPL dont elle détiendrait 60 % des parts du capital social fixé à 225 000 euros, montant minimal obligatoire. 40% du capital social est dès lors proposé aux collectivités locales intéressées.

S'agissant de son fonctionnement, la SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé de onze élus issus des collectivités locales actionnaires.

Considérées comme des opérateurs internes, les collectivités peuvent donc confier toutes missions de gestion de service public à la SPL sans mise en concurrence dès l'instant où les conditions du "in house" sont remplies.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Dès lors, les modalités de gouvernance, au-delà de celles figurant dans le Code du Commerce ont été organisées dans l'avant projet de statuts annexés à la présente comme suit :

- Un comité d'engagement chargé de prendre connaissance des dossiers devant être confiés par les actionnaires à la société,
- Un comité technique par opération chargé de suivre l'évolution du déroulement de l'exécution de chaque opération,
- Un comité social émettant des avis consultatifs et préalables sur la vie sociale de la société

Dans un souci d'efficacité maximale, la mutualisation de moyens sera recherchée avec l'outil déjà existant, la SAT. Cette mutualisation s'exprimera au sein de montages juridiques ad hoc.

ASPECT JURIDIQUE

Cette nouvelle forme de société, soumise aux dispositions du code du Commerce, a été instituée de manière expérimentale par le législateur par l'article 20 de la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement natinale pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

La loi n°2010-559 du 28/05/2010 a créé la société publique locale (SPL) codifiée à l'article L.1531-1 du CGCT qui prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».

Ces sociétés sont compétentes pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article l.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de constructions ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

ASPECT FINANCIER

La dépense inhérente au versement de la ville au capital social sera prélevée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

COMPOSITION DU CAPITAL A CE JOUR

	% du capital	**Nombre d'actions**	**Valeur des actions**	**Montant du capital**	**Nombre d'adminis-trateurs**
		Total : 1 000	**Unité : 225 €**	**Total : 225 000 €**	**Total : 11**
Ville de Nîmes	60 %	600	225 €	135 000 €	7
Nîmes Métropole	38,7 %	387	225 €	87 075 €	3
Assemblée spéciale	*1,3 %*	*13*	*225 €*	*2 925 €*	*1*
Total/vérification	***100 %***	***1 000***		***225 000 €***	***11***
Dont Marguerittes	**0.1 %**	**1**	**225 €**	**225 €**	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à la société publique locale qui présente les caractéristiques suivantes :**
 - **Capital social : 225 000 euros correspondant au minimum légal obligatoire,**
 - **Objet social : aménagement, construction et gestion de services publics,**
 - **Durée : 99 ans,**
 - **Actionnaires : ville de Nîmes, Nîmes Métropole …**
- **d'approuver le projet de statuts de la dite SPL.**

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

- **de fixer le montant de la participation à verser à la SPL, à 225 euros correspondant à 0.1 % du capital social (1 action à 225 €),**

- **d'imputer la dépense correspondante au budget principal 2012 de la commune, en dépenses d'investissement, chapitre 266,**

- **de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger :**

 - **à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la dite SPL, non représentée directement au sein du Conseil d'Administration,**

 - **à l'assemblée générale de la société,**

 - **selon la situation, au sein du conseil d'administration comme administrateur.**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune pour signer tout acte utile, notamment la signature des statuts.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 15

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les 2 co-présidents de l'association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) dont le siège social est à DOMAZAN (30) ont transmis en mairie un courrier demandant au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un vœu.

Il s'agit de réactiver les droits de plantation car la commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 01 janvier 2016.

Cette décision a, immédiatement, suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute du prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux.

L'ANEV explique qu'avec un temps de retard, les gouvernements des pays producteurs ont pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent.

La Commission Européenne restant sourde à toutes ces oppositions, la seule voie permettant de revenir sur cette décision est un vote du Parlement Européen. Mais les députés des pays non producteurs sont difficiles à sensibiliser.

C'est pour cela que l'ANEV est mobilisée pour s'opposer à une décision qui serait catastrophique pour les intérêts de la plupart des communes viticoles et a décidé d'agir auprès des instances nationales et européennes en faveur du maintien des droits de plantation.

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

Sur proposition de l'association, le Conseil Municipal décide d'émettre le vœu suivant :

- Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 01 janvier 2016 ;
- Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;
- Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que des deux mesures sont antinomiques ;
- Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les laines, concentration du secteur ;
- Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;
- Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
- Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
- Considérant que les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 01 janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;
- Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
- Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;
- Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude important qui pèse sur la réouverture du dossier ;

NOUS, ELUS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES,

- Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents représentés :
5

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
1er décembre 2011

OBJET :

N°2011 / 12 / 16

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE NIMES METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité 2010 établi par Nîmes Métropole.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35479